



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Membres en exercice et convoqués : 26

Présents : 15

Mme ANNE Michèle, M. BORG Vincent, M. CHEVILLEY Louis, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. LAVITRY Laurent, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, Mme NERET Huguette, Mme PAVAN Aurélie, M. PISANI Pierre, M. RAUJOL Eric, Mme RAYNAL Fatiha, M. RIQUELME Nicolas, Mme ZAPATERO Carole

Procuration(s) : 5

M. AUFRERE Bruno donne pouvoir à M. MASSIP Eric,
M. CARTAGENA Michel donne pouvoir à Mme ANNE Michèle,
M. RUEDA Christophe donne pouvoir à M. RAUJOL Eric,
M. SANCHES Antoine donne pouvoir à Mme NERET Huguette,
Mme THIBAUT Delphine donne pouvoir à M. PISANI Pierre

Absent(s) : 2

Mme CONDY Colette, M. GASC Jean-Luc

Excusé(s) : 6

M. ADGIE Eric, M. AUFRERE Bruno, Mme CABOT Marie-Christine, M. CARTAGENA Michel, Mme MIQUEL Laurence, Mme PEYRIERES Laetitia, M. RUEDA Christophe, M. SANCHES Antoine, Mme THIBAUT Delphine

Secrétaire de séance : Mme ANNE Michèle

Président de séance : M. MASSIP Eric

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024
- 2 - FINANCES- Décision modificative n°2
- 3 - PERSONNEL - Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du code général de la fonction publique)
- 4 - URBANISME - Délibération approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 5 - URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Artificialisation des sols communaux : premier rapport triennal 2021-2024
- 6 - Compte-rendu des décisions du Maire
- 7 - Informations

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 – Délibération n°54/2024 - FINANCES - Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements de crédits en dépenses réelles d'investissement comme suit :

Investissement - Opérations réelles :

DEPENSES	
Article (chap.) fonction	Montant
21318(21) – 020 : Autres bâtiments publics	250
2151 (21) – 845 : Réseaux de voirie	8 000
21312 (21) – 212 : Bâtiments scolaires	– 250
2315 (23) – 845 : installations, matériels techniques	– 8 000
TOTAL	0

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération n°55/2024 - PERSONNEL - Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité pour la distribution de l'agenda 2025, dans chaque boîte aux lettres des habitations de la commune, il conviendrait de créer un emploi non permanent occasionnel à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2024

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail sur la période
Du 6 janvier 2025 Au 12 janvier 2025	1	Adjoint technique	Agent de distribution (agenda 2025)	35 heures

- La rémunération sera fixée en fonction de la grille des adjoints techniques dans la limite du 3ème échelon.
- L'agent contractuel recruté pour les besoins précités sera nommé par contrat sur le grade d'adjoint technique déterminé en tenant compte de la nature et des fonctions du poste.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération n°56/2024 - URBANISME - Délibération approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur Pierre PISANI

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21.
- La délibération du Conseil municipal en date du 11/02/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.
- La délibération du Conseil municipal en date du 15/02/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.
- L'arrêté municipal n°2024-094 en date du 03/07/2024 soumettant à enquête publique le projet de révision arrêté, ainsi que l'avis d'enquête publié, complété par l'arrêté municipal n°2024-109 du 08/08/2024 portant additif.
- Les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique.
- Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Considérant :

- Que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation.
- Que lors de la consultation des personnes publiques associées et de l'examen conjoint du dossier, aucune observation n'a été émise, à l'exception de la Police de l'Eau, qui a apporté les précisions suivantes :
- « Le débit de fuite de 10 l/s/ha évoqué dans l'additif au rapport de présentation (page 32) n'a jamais été validé par le service de la police de l'eau. Le débit de fuite à appliquer pour les nouvelles constructions ou aménagements soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA fixée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement est de 3 l/s/ha ».

Cette observation a été prise en compte dans le dossier final.

- Que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la révision allégée n°1 du Plan Local

d'Urbanisme de la commune de Saint-Étienne-de-Tulmont, assorti des recommandations suivantes :

- À l'entreprise FERVERT :
- Continuer à garder le niveau de qualité actuel et la réactivité pour régler les problèmes susceptibles de survenir.
- Mettre en œuvre la proposition d'intervention pédagogique dans les écoles pour sensibiliser les enfants.
- À la commune :
- Tenir compte de la proposition formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, modifiant le règlement écrit de la zone UX, afin de préciser que les dépôts de véhicules sont interdits, sauf ceux recyclés ou reconditionnés sur site.
- Que le projet de révision allégée n°1 du PLU soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, des recommandations de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

1. Décider d'approuver les évolutions apportées au projet de PLU arrêté.
2. Approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
3. Autoriser M. le maire de Saint-Étienne-de-Tulmont, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. Indiquer que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur LAVITRY souhaiterait connaître la superficie représentant cette opération. Monsieur PISANI indique qu'elle représente 1 hectare.

5 - Délibération n°57/2024 - URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Artificialisation des sols communaux : premier rapport triennal 2021-2024

Rapporteur : Monsieur Pierre PISANI

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux obligent les communes et les EPCI couverts par un PLU, un PLUi ou une Carte Communale à établir un rapport, tous les trois ans, sur l'évolution de l'artificialisation des sols et le suivi des objectifs de la Collectivité. Selon l'article R2231-1 du code général des Collectivités Territoriales, le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Au cœur des préoccupations environnementales, l'artificialisation des sols engendre des conséquences non seulement écologiques avec une érosion de la biodiversité, une aggravation des risques d'érosion et de ruissellement ou la limitation du stockage du carbone, mais aussi socio-économiques avec un surcoût des équipements publics, l'augmentation des temps de déplacement, la hausse des factures énergétiques des ménages ou la diminution du potentiel de production agricole.

Pour la période de référence 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces (exprimé en hectare), puis, à partir de 2031, il faudra raisonner en artificialisation du territoire. Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols fixe les catégories de sols artificialisés. Il s'agit :

- Des surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) ;

- Des surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ;
- Des surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux) ;
- Des surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (- 25% du couvert végétal est arboré) ;
- Des surfaces entrant dans les 4 catégories précédentes qui sont en chantier ou en état d'abandon.

A l'inverse, les surfaces considérées comme non artificialisées sont :

- Les surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral), y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace ;
- Les surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture) ;
- Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole ;
- Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel ;
- Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.

La Consommation d'Espace se calcule comme suit :

Consommation d'Espace = Secteurs non urbanisés - Surfaces bâties ou aménagées.

Pour rappel, la loi « Climat et Résilience » fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols – le ZAN – d'ici 2050 avec un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021. Il s'exprime en hectare.

L'Artificialisation Nette se calcule comme suit :

Artificialisation Nette Communale = Artificialisation des sols – Désartificialisation des sols

Cette trajectoire de sobriété foncière, commune à toutes les Collectivités Territoriales compétentes en matière de planification et d'urbanisme, est à décliner dans les documents d'urbanisme d'ici novembre 2024 pour les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), d'ici le 22 février 2027 pour les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'ici le 22 février 2028 pour les PLU, PLUi ou Carte Communale.

L'artificialisation des sols est étroitement liée à la dynamique urbanistique d'un territoire et le potentiel des droits à construire sur ce même territoire. Afin d'éviter et de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la priorité doit être donnée dans les documents d'urbanisme au renouvellement urbain dans les centres urbanisés, à la lutte contre les logements vacants et à la densification des tissus pavillonnaires déjà bâtis. En dernier recours, des mesures de renaturation ou de restauration d'espaces naturels non constructibles peuvent être envisagés pour répondre aux objectifs imposés par la législation.

Le premier rapport « Mon Diagnostic Artificialisation » a été publié par les services de l'Etat en partenariat avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN). Annexé à la présente délibération, il est consultable sur :

<https://modialagartif.beta.gouv.fr/project/91267>

Classée neuvième « commune où il fait bon vivre » dans le Tarn-et-Garonne en 2022, Saint-Etienne-de-Tulmont compte parmi les communes les plus dynamiques et des plus attractives du département. Douzième commune la plus peuplée du département, il n'est qu'à constater la croissance de la population communale pour se rendre compte de cette vitalité. Il y avait 800 habitants en 1960, il y en a près de 4100 aujourd'hui, soit une augmentation de 412% en 60 ans (+ 7% par an en moyenne), avec une hausse exponentielle à partir du milieu des années 1970. Même si la population augmente de façon plus modérée depuis une petite dizaine d'année (+ 642 habitants entre 2011 et 2021, soit +2% par an), Saint-Etienne-de-Tulmont s'est encore hissée en 2023, sur la deuxième marche du podium comme commune avec la plus forte augmentation de population annuelle (+ 1,2%) derrière Moissac mais devant Montech, Labastide-Saint-Pierre, Grisolles ou Montauban et Nègrepelisse.

L'évolution du nombre de résidences principales est bien entendu en lien avec l'afflux de population. Alors qu'il y avait sur notre commune environ 370 maisons en 1975, il y avait 1206 résidences en 2011 contre 1675 en 2021, soit une augmentation de 469 logements en 10 ans (+ 40%). Nous avons atteint fin 2022 les 1700 résidences principales (propriétaires ou locataires) sur notre commune, avec 92% de maisons individuelles et 8% d'appartements.

En ce qui concerne la consommation d'espace, les fameux Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont a consommé, entre 2011 et 2021, une surface de 39.68 ha (396 800 m²) soit près de 80 terrains de football ! ... Ramené à l'année, la consommation moyenne est d'environ 4 hectares (8 terrains de football !) avec deux pics importants en 2013 (9 ha) et 2016 (6.5 ha) et 4 années peu consommatrices : 2017 (2 ha), 2018 (1.5 ha), 2020 (1.5 ha) et surtout 2021 (1 ha). D'une manière générale, on observe une consommation foncière moindre depuis 2017.

La consommation foncière concerne essentiellement l'habitat : 91 % (39,2 ha sur les 42.9 ha consommés entre 2011 et 2022) contre 3% pour l'activité économique, 3.5% pour le mixte et 2% pour la voirie.

Le taux de vacance des logements est très faible sur la commune et n'évolue pas sur les 10 dernières années avec un taux moyen de 4 %. Il ne constitue pas un levier pour limiter la consommation foncière.

CONSIDERANT qu'il est obligatoire de présenter en Conseil Municipal l'état de la consommation foncière sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2231-1 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience » ou loi « CLIRE » - et plus particulièrement son article 194 ;

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite « loi ZAN » ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU le premier rapport triennal 2021-2023 communal relatif à l'artificialisation des sols tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- Prendre acte du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune
- Valider le rapport d'artificialisation des sols tel qu'annexé à la présente délibération
- Préciser que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmissions conformément à l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur LAVITRY souhaiterait connaître le nombre de permis de construire actuellement. Monsieur PISANI répond 20 en individuel.

6 – Compte-rendu des décisions du Maire

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération n° 45/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Considérant que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que le Maire doit rendre compte de chacune aux réunions du Conseil Municipal ;

N° DECISION	DESIGNATION	TIERS	MONTANT HT
N°2024/01	Acquisition d'un véhicule neuf ISUZU M21TT	MCI TRUCKS	33 200,00
N°2024/02	Acquisition d'un bras hydraulique	MCI TRUCKS	11 100,00
N°2024/03	Cession de matériel – Equipement hydraulique et groupe moteur propulseur	MARRE Stéphane	2 000,00
N°2024/04	Acquisition d'une tondeuse frontale avec reprise	AYROLLES MOTOCULTURE	30 000,00
N°2024/05	Acquisition matériels pour véhicules sans caisson, gyrophares	MCI TRUCKS	6 384,42
N°2024/06	Stade de football - Travaux de réfection éclairage Terrain d'honneur	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	56 309,00
N°2024/07	Acquisition d'un Broyeur PERRUZO BY KUBOA	AYROLLES MOTOCULTURE	4 166,67
N°2024/08	Acquisition d'un IVARIO PRO	SARL CARCUAC ERIC	30 760,89
N°2024/09	Reprise sol – bande entre le carrelage et le sol souple	Sar LACAZE	6 481,00
N°2024/10	Extension cheminement doux chemin de la Clare	Sarl TF FRAISSE & EUROVIA	38 628,00
N°2024/11	Rénovation énergétique des vestiaires – Stade Laujole « René Colinet »	ETS CAVALLIER-LE GALL & GROC	55 892,66
N°2024/12	Maîtrise d'œuvre voirie 2024	Alain BADOE – atelier concept	5 538,31
N°2024/13	Réfection de la couverture du temple	JP CASTEL	15 246,11
N°2024/14	Travaux de fauchage sur la Voirie Communale	TEULIERES Guillaume	18 028,30
N°2024/15	Barrière levante à vérin	OVALEQUIP	4 980,00
N°2024/16	Equipement cantine suite extension : tables et chaises	A4	8 990,35
N°2024/17	Projet aménagement rues Tauge Brice Cèdres Fontaine – Etude sol	GRACCHUS LABOROUTE	4 691,00
N°2024/18	Remplacement pompe à chaleur – Cantine	SARL ROLAND GROG-GABRIELLI	34 017,96
N°2024/19	Honoraires de maîtrise d'œuvre – Aménagement rues Tauge, Brive, Cèdre	Atelier Concept Voirie-réseaux	26 750,00
N°2024/20	Honoraires de maîtrise d'œuvre – Elaboration d'un plan d'aménagement rues Tauge Acacias Cèdres	Un Pour Cent Paysages	5 990,00
N°2024/21	Acquisition agréés et jeux extérieurs	SARL OVALEQUIPE	7 950,00
N°2024/22	Cession de matériel cantine : sauteuse et piano	SARL CARCUAC ERIC	4 000,00
N°2024/23	Alerte à la population : acquisition d'une sirène SAIP	ORSON France	26 450,00
TOTAL DES DEPENSES			437 554,67

Au vu des éléments, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 – Informations

Monsieur le Maire indique que, les dotations de l'Etat n'étant pas voté, il n'est pas en capacité de connaître le montant alloué pour le budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance.

Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT

La Secrétaire de séance,
Michèle ANNE.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Michele Anne', written over a horizontal line.

Le Maire,
Eric MASSIP.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Eric Massip', written over a horizontal line.